



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05 avril 2024

Le cinq avril deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal, SAURA Richard, Claude ARNAULT.

Absent : Michel LEPAGE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2024,
- ✓ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal pour l'année 2023,
- ✓ Budget commune : vote du compte de gestion 2023,
- ✓ Budget commune : vote du compte administratif 2023,
- ✓ Budget commune : vote du budget 2024,
- ✓ Budget assainissement : vote du compte de gestion 2023,
- ✓ Budget assainissement : vote du compte administratif 2023,
- ✓ Budget assainissement : vote du budget 2024,
- ✓ Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions

Approbation du procès-verbal du 23 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : **ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N°2024-04-001)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L213-24-1-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93 ;

VU l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, annexé à la présente délibération ;



CONSIDERANT :

- l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,
- la nécessité de communiquer aux élus chaque année avant l'examen du budget primitif de la commune, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- la nécessité de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus, lors du renouvellement de mandature,
- les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les anciens et nouveaux élus et portés à la connaissance de la collectivité,
- que ce rapport d'information n'appelle pas de débats, ni de vote.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous forme d'un tableau. C'est la proposition qui est transmise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, au titre de l'année 2023, libellées en euros, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ÉTAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE TAVANT Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.		
MANDATURE – 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023		
ELUS	QUALITE	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES
CORNILLAULT Jacky	Maire	11 680,39 €
TRAVAILLARD Yves	1 ^{er} adjoint	3 893,46 €
LEVILAIN Anne-Sophie	2 ^{ème} adjoint	3 212,10 €



Objet : **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (Délibération 2024-04-002)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-04-003)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 communal qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-3 718,14		6 544,87	0,00	2 826,73 €
Fonctionnement	158 476,73	3 718,14	50 221,84	0,00	204 980,43 €
Total	154 758,59	3 718,14	56 766,71		207 807,16 €

Il est donc décidé d'affecter au budget 2024 les sommes suivantes :

001 : 2 826,73 € (dépense d'investissement)

002 : 204 980,43 € (recette de fonctionnement)



Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Objet : **BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2024 (Délibération n°2024-04-004)**

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	441 604,23 €	441 604,23 €
Section d'investissement	216 424,31 €	216 424,31 €
TOTAL	658 028,54 €	658 028,54 €

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (Délibération n°2024-04-005)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération n°2024-04-006)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	26 268,41		-7 242,44	0,00	19 025,97 €
Fonctionnement	-286,92	0,00	-2 194,01	0,00	-2 480,93 €
Total	25 981,49	0,00	-9 436,45		16 545,04 €

Il est donc décidé d'affecter au budget 2024 les sommes suivantes :

001 : 19 025,97 € (recette d'investissement)

002 : 2 480,93 € (dépense de fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2024 (Délibération n°2024-04-007)**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 348,34 €	45 348,34 €
Section d'investissement	43 678,23 €	43 678,23 €
TOTAL	89 024,57 €	89 024,57 €



Objet : **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024 (Délibération n°2024-04-008)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal:

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11,87%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,30%

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Questions diverses

- Compte-rendu des réunions
 - SATESE par Yves TRAVAILLARD
 - Compte de gestion 2023
 - Compte administratif 2023
 - RSO

 - Brocante 2024
 - 138 exposants et 1 368 mètres vendus
 - demandes de remboursement refusées
 - problèmes rencontrés avec 4 ou 5 exposants (courriers envoyés)

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2024-04-001 à 2024-04-008 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 05 avril 2024.

